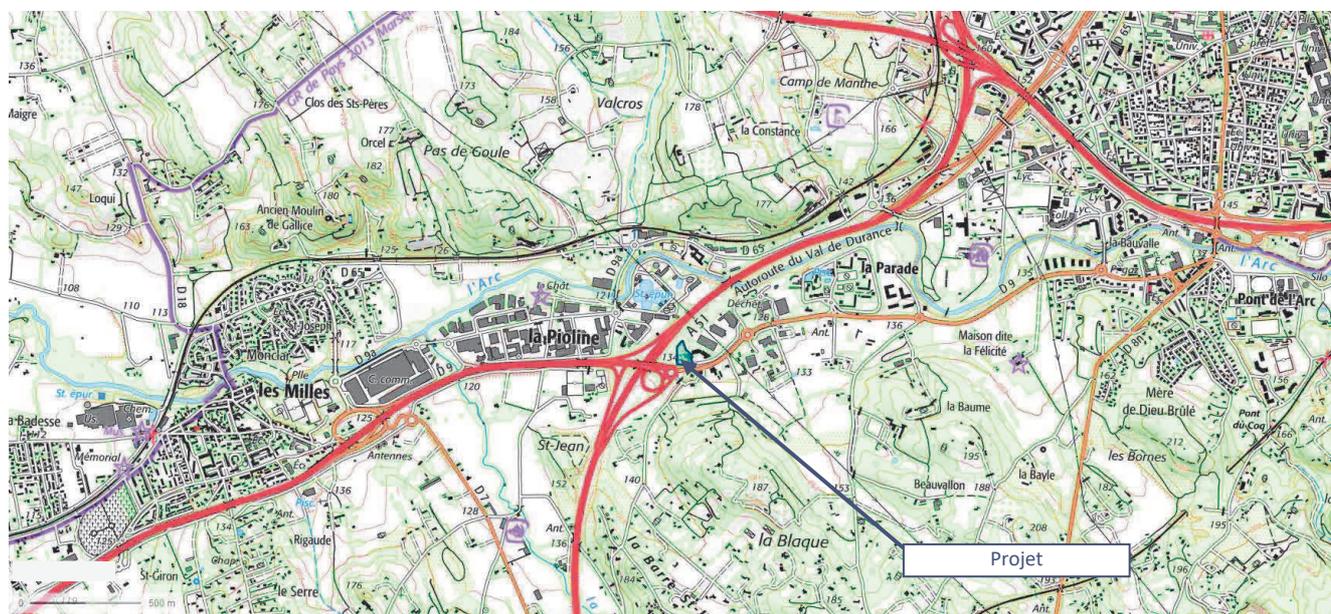
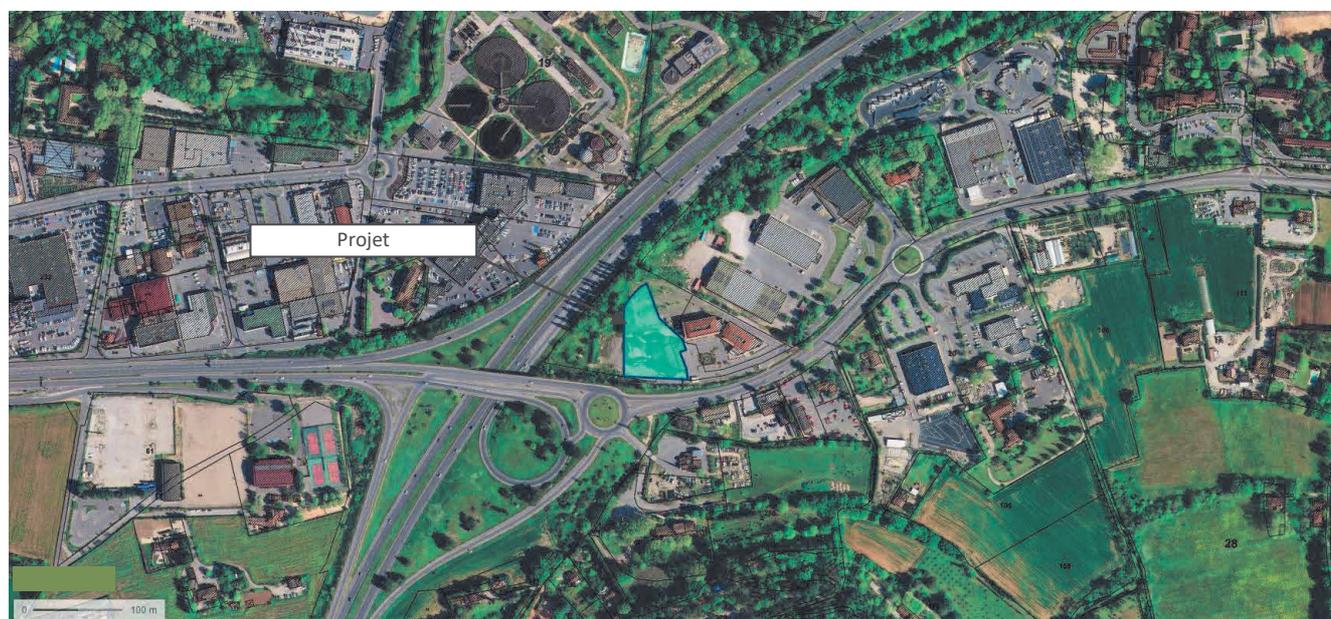


CONSTRUCTION D'UN MAGASIN  
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
ANNEXES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE 2



Localisation du site sur fond IGN



Localisation du site sur fond photo aérienne

ANNEXE 3 - Prises de vue du site



Vue depuis le Sud de la parcelle



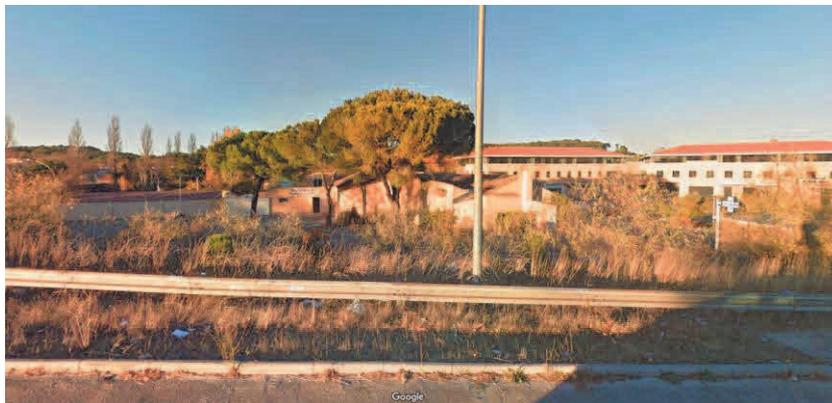
Vue depuis l'Est de la parcelle



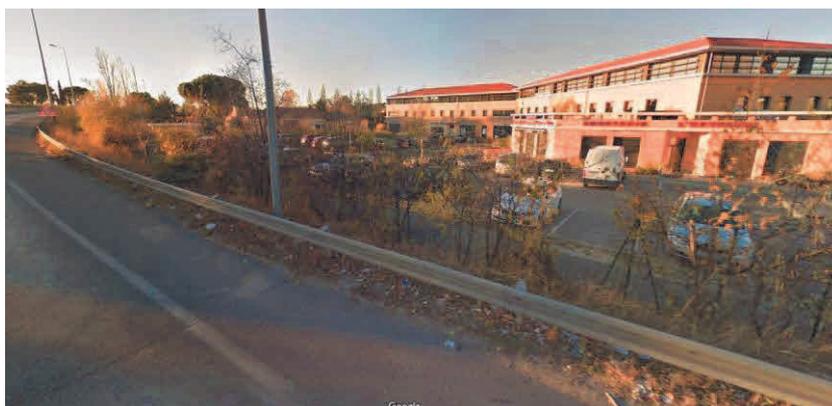
*Bâtiment à démolir*



*Vue depuis le rond-point Georges Couton*



*Depuis la RD9 = rue des Milles*



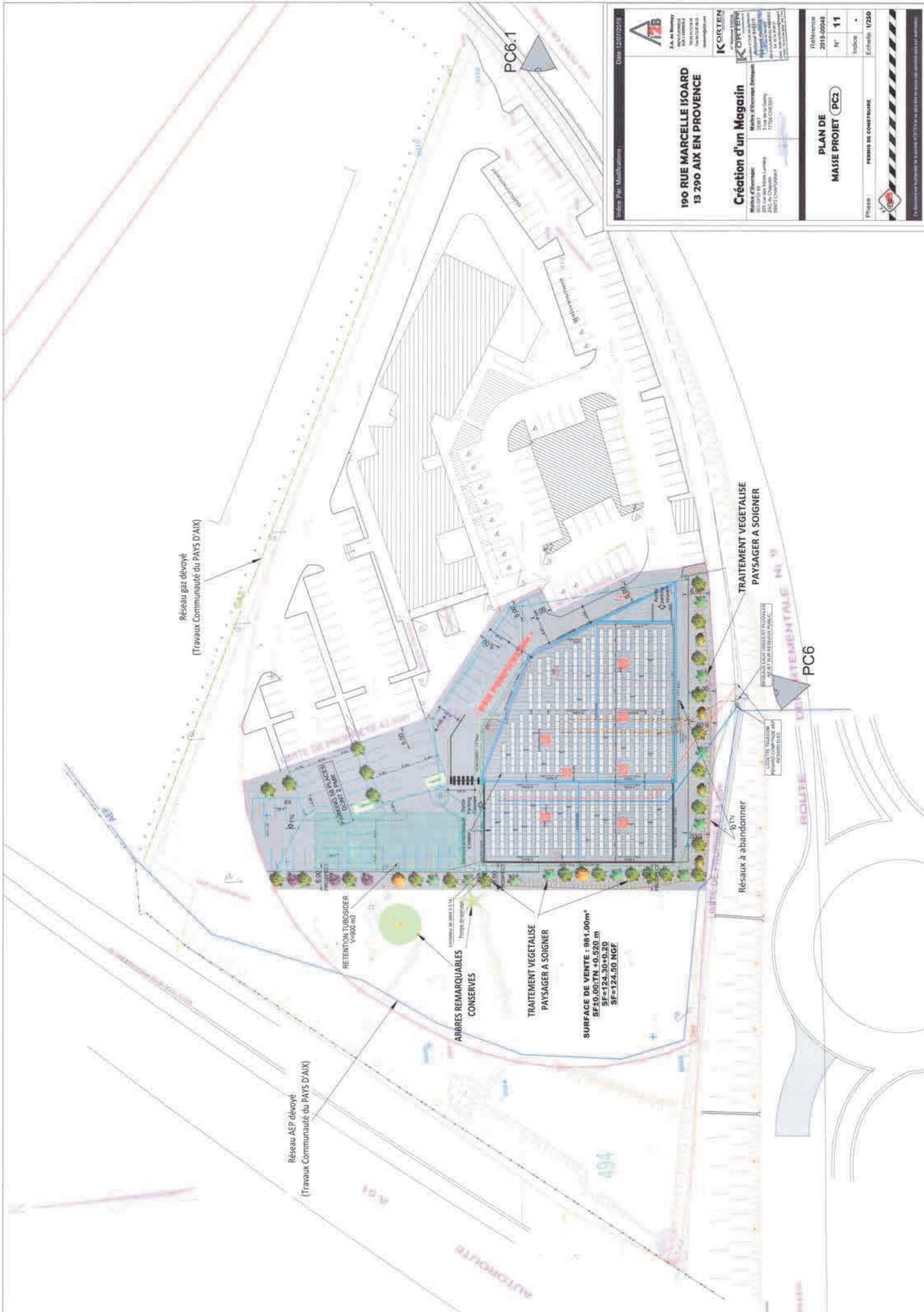
*Depuis la RD9 = rue des Milles*

## ANNEXE 4

Aux pages suivantes :

Plan de l'existant, Plan de masse du projet, perspectives





Date: 20/07/2018

**AZB**  
S.A. de Banque  
100 LAURENTE  
13000 AIX EN PROVENCE  
04 91 12 12 12  
www.azb.com

**KORTEN**  
KORTEN  
Membre du Groupe Deltat  
Architecte D.E.L.P.  
17 rue de la Gare,  
13100 CHATELAIN  
04 91 12 12 12  
www.korten.com

**190 RUE MARCELLE ISOARD  
13 290 AIX EN PROVENCE**

**Création d'un Magasin**  
Membre du Groupe Deltat  
Membre du Groupe Deltat  
200 rue des Bains Languis  
13100 CHATELAIN  
04 91 12 12 12

Référence: 2018-0004E  
N°: 11  
Echelle: 1/200

**PLAN DE  
MASSE PROJET (PC2)**

Phase: PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet:

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la transparence, à l'accès à l'information et à la participation du public dans les procédures de l'Etat.

Réseau gaz dévié  
(Travaux Communauté du PAYS D'AIX)

Réseau AEP dévié  
(Travaux Communauté du PAYS D'AIX)

RETEINTEUR TUBOSIDER  
1000 m³

ARBRES REMARQUABLES  
CONSERVES

TRAITEMENT VEGETALISE  
PAYSAGER A SOIGNER

SURFACE DE VENTE : 984,00m²  
SF±0.00:TM ±0.620 m  
SF=124.30±0.20  
SF=124.50 NGF

TRAITEMENT VEGETALISE  
PAYSAGER A SOIGNER

Réseau à abandonner

PC6.1

PC6

494





# VUE PC6



Maitre d'ouvrage du projet

**SCI GFDI 89**

205 rue des Frères Lumières  
69 970 CHAPONNAY

Adresse du projet

**190 Rue Marcelle ISOARD  
13290 AIX EN PROVENCE**

Nature des travaux

**Création d'une surface  
commerciale**

Nom du plan

**Insertion Projet PC6**

N° de plan

**16**

N° affaire

2019-00048

Indice plan

-

Phase

**PC**

Echelle plan

.

Date

**25.07.2019**

Format

**A3**

VUE PC6.1



Maître d'ouvrage du projet

**SCI GFDDI 89**  
205 rue des Frères Lumières  
69 970 CHAPONNAY

Adresse du projet

**190 Rue Marcelle ISOARD**  
**13290 AIX EN PROVENCE**

Nature des travaux

**Création d'une surface commerciale**

Nom du plan

**Insertion Projet PC6**

N° de plan

**16.1**

Indice plan

-

Echelle plan

.

Date

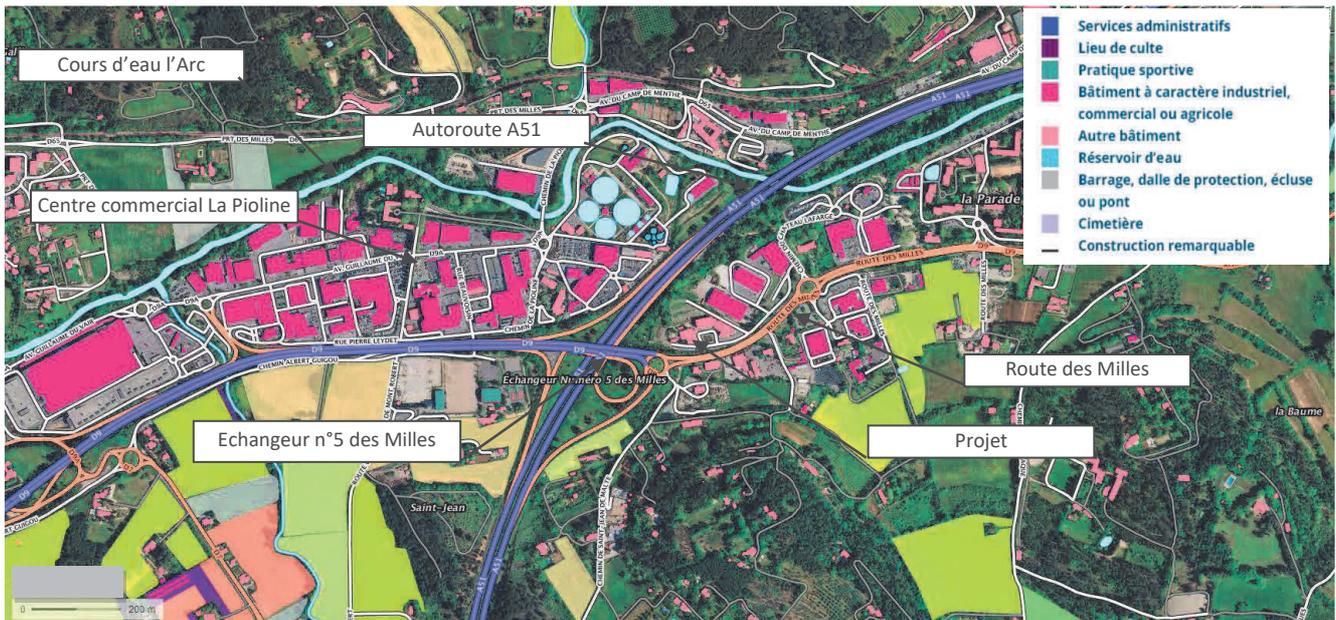
**25.07.2019**

Format

A3

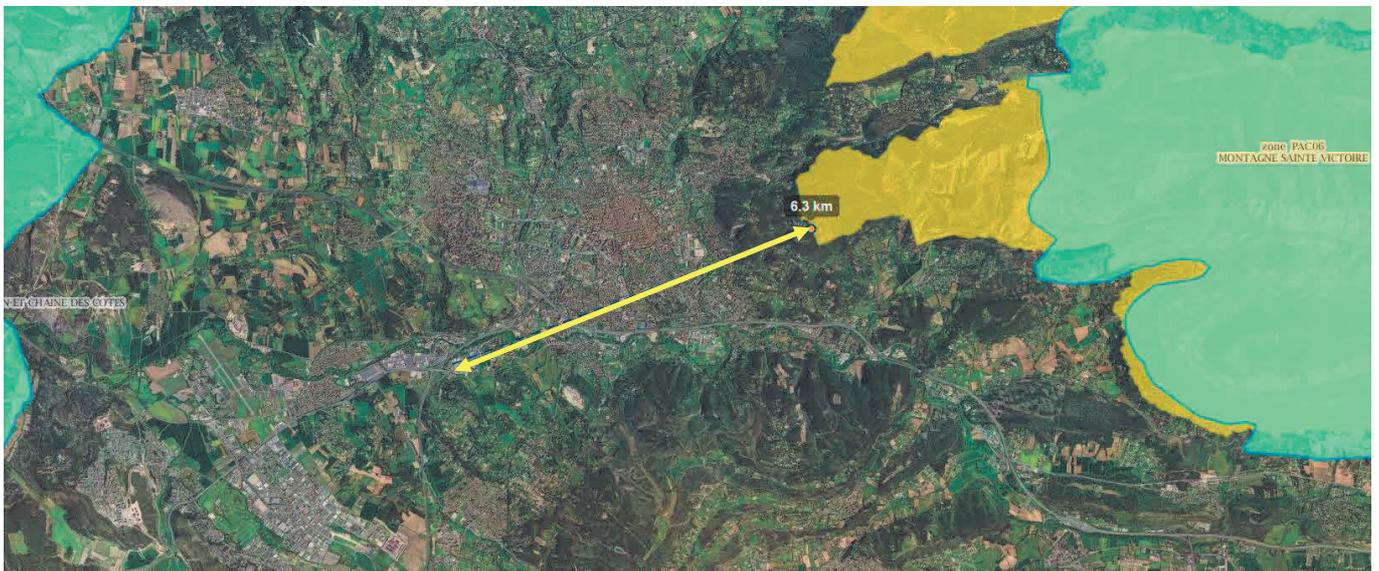
## ANNEXE 5

### Les abords du site



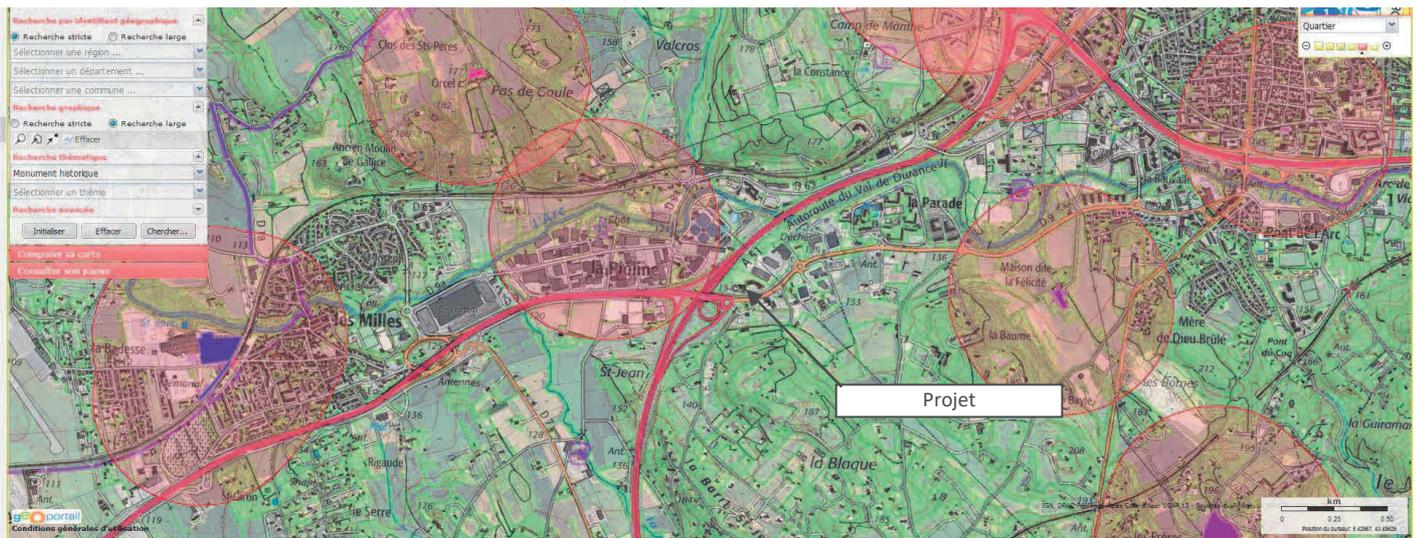
## ANNEXE 6

*Distance aux sites Natura 2000 le moins éloigné = 6,3 km*



## Annexe 7

### Localisation du site par rapport aux monuments historiques



	<b>Château de la <i>Pioline</i></b>
Auteur phototype	de Pierrefeu, Odile - © Monuments historiques
Localisation	Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Bouches-du-Rhône ; Aix-en-Provence
Adresse	Milles (route des)
Date protection	1976/01/20 : classé MH
Préc. Protection	Les façades et toitures ; le selon Louis XVI avec son décor ; les deux vases de la grille de la cour d'honneur et les deux de la terrasse des tilleuls (cad. IC 10) : classement par arrêté du 20 janvier 1976
Dénomination	château
Eléments MH	terrasse ; toiture ; décor intérieur ; vasque ; grille
Siècle	17e siècle ; 18e siècle
Auteur(s)	CHASTEL (maître de l'oeuvre)
Statut propriété	Propriété d'une personne privée
Visite	fermé au public
Documentation MAP	
	Contact service producteur
	© Monuments historiques, 1992
	PA00080992

Annexe 8  
Notice descriptive

## I PRESENTATION DU PROJET

L'objet de la demande de permis de construire concerne la construction d'un magasin qui sera situé au 190 rue Marcelle Isoard à Aix en Provence.

Le projet prévoit la démolition de l'ensemble des bâtiments et des murs de clôtures existantes sur la parcelle pour la construction du magasin.

La construction projetée sera constituée de 2 niveaux dont un parking et la réception des marchandises au rez-de-chaussée.

La surface de vente du magasin et ses réserves seront en étage.

Le commerce se situera sur un terrain, 190 rue Marcelle Isoard, (13290), cadastré section HZ, parcelles 491 et 492 d'une surface globale de 20 993 m<sup>2</sup>.

Les tenement se situe de la zone UE du plan local d'urbanisme.

Les parcelles 491 et 492 font l'objet d'un nouveau découpage cadastral qui conduit à la réalisation de 3 parcelles :

- Une désignée V dans les plans joints qui est la parcelle qui sera cédée par le propriétaire pour réaliser la bretelle de raccordement, et correspondant à une surface de 3 723.00 m<sup>2</sup>,
- Une désignée GF pour la SCI GFDI 89, qui supporte le projet objet de la présente demande et correspond à une surface de 8 327.00 m<sup>2</sup>, qui est impactée d'une servitude.
- Une désignée M représentant le solde et supportant les ouvrages existants et conservés de 8943.00 m<sup>2</sup> de surface.

Cette disposition est conforme à DP 13001 16J0808 du 23 Février 2017.

Dans les bâtiments implantés sur la parcelle 491, il faut noter la présence de deux commerces {de surfaces de vente) :

- L'un d'optique pour environ 50 m<sup>2</sup>
- L'autre de vente, Nature House, pour environ 13.65 m<sup>2</sup>.

Pour le présent projet, la surface globale de plancher construite est de 1 771,40 m<sup>2</sup> dont 882,00 m<sup>2</sup> de surface de vente. La surface globale de vente sur l'assiette foncière (GF + 50 +14 : 945,65 m<sup>2</sup>) est inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

La démolition des bâtiments existants sur la parcelle 492 correspond à une surface de 915 m<sup>2</sup>.

La création du present projet représente une surface de planchers de 1 771,40 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux.

Le parking sous le magasin compte 44 places don't 2 PMR et des places pour les 2 roues.

Les accès au site, les dessertes et les raccordements en fluides se font depuis la voirie existante rue Marcelle Isoard en parallèle de la D9 et sur une voirie existante sur la parcelle M. {en conformité au découpage parcellaire effectué et joint).

C.C.

CONSTRUCTION D'UN MAGASIN

2019-00048

## **II TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES**

### ***Surfaces construites :***

Le bâtiment sera composé :

Au RdC :

- Une zone de réception des marchandises : 56
- Les accès à l'étage (escalier – ascenseur – trottoir roulant) : 113

Au R+1 :

- Une surface de vente de 981,00 m<sup>2</sup>
- Des laboratoires et réserves de 663.00 m<sup>2</sup>
- Des locaux sociaux et techniques : 239.00 m<sup>2</sup>

***Surfaces démolies à l'occasion du projet : 915.00 m<sup>2</sup>***

### ***EMPRISE PARCELLAIRE***

Surface totale 8 327.00 m<sup>2</sup>

Prise en compte de la servitude 494 de 2 971 m<sup>2</sup>

Surface parcelle réduite 5 356.00 m<sup>2</sup>

### ***EMPRISE AU SOL (art UE 9)***

L'emprise maximale au sol des constructions est fixée à 50 % de la surface de la parcelle (soit  $8\,327.00 \times 0.5 = 4\,163.50$  m<sup>2</sup> maximum). Le projet (emprise 2 229,00 m<sup>2</sup>) ne représente que 26,77 % de la surface globale de la parcelle,

Si nous prenons en compte la surface de la parcelle réduite de l'emprise de la servitude, l'emprise maximum sera de  $5\,356.00 \times 0.5 = 2\,678.00$  m<sup>2</sup>. Le projet (emprise 2 229,00 m<sup>2</sup>) ne représente que 41,61 % de la surface globale de la parcelle.

**Le projet respecte l'emprise et le coefficient d'occupation des sols imposés dans le plan local d'urbanisme.**

### **III- DESCRIPTIF SUCCINCT ET RESPECT DU PLU**

#### **3.1 PROJET**

Les parcelles initiales sont soumises à deux réserves foncières :

- 488 : l'emprise de la route nationale 9 est de 25 mètres. Cette spécification est respectée et figure sur le plan d'implantation joint.

- 494: cette emprise foncière est destinée à la création de la bretelle entre la Route Départementale 9 et l'A 51.

Cet aménagement est rendu possible par la cession d'une partie de la parcelle 492 par le propriétaire actuel.

Le projet est implanté en retrait de l'angle Sud-Ouest de l'unité foncière et parallèlement aux limites de propriétés, mais aussi en retrait de la réserve foncière 494.

Les parcelles sont aussi impactées par le secteur jaune soumis à un risque d'inondation du PLU.

Le projet est conforme à l'article D (dispositions applicables dans les secteurs repérés.....).

L'attestation de l'Architecte PC13, jointe au dossier, reprend ces dispositions.

#### **3.1.1 Accès et voiries (Art EU 3)**

##### Article 3.1

Le terrain est accessible à l'ensemble des véhicules légers, poids lourds, deux roues et piétons.

L'ensemble des entrées et sorties desservant le site se fait en parallèle de la RD 9 sur la voie communale existante rue Marcelle Isoard, puis sur la voirie existante de la parcelle M desservant déjà les ouvrages existants sur cette parcelle.

L'emprise de ces accès figure dans la division parcellaire et permet l'accès sans limitation de gabarit aux véhicules légers, mais aussi aux poids lourds pour les livraisons et aux véhicules de secours incendie.

##### Article 3.2

Ces voiries sont adaptées en structure au trafic des poids lourds et avec une largeur de 6.00 m, au croisement des véhicules.

Aucune voie n'est traitée en impasse

C.C.

CONSTRUCTION D'UN MAGASIN

2019-00048

### Article 3.3

Les végétaux remarquables ont été préservés au maximum. Sur les 8 sujets identifiés lors du relevé de géomètre. 2 sujets sont maintenus. Les sujets abattus seront remplacés par des arbres de même essence et d'au moins 4 ans.

### **3.1.2 Desserte en réseaux (Art EU 4)**

#### Réseaux d'adduction eau potable

Le site est déjà pourvu d'un réseau d'adduction en eau potable qui sera modifié suite à la démolition du bâtiment existant. Nous projetons de nouveaux réseaux d'adduction en eau potable, raccordés depuis le point de livraison avec comptage permettant d'alimenter le magasin et d'assurer la défense incendie.

#### Assainissement : Eaux usées

Les réseaux d'eaux usées des surfaces existantes démolies seront totalement remplacés suite à la démolition des bâtiments. Le nouveau réseau d'eaux usées sera raccordé au niveau du raccordement existant.

Un bac à graisses sera installé pour le traitement des effluents de la boucherie.

#### Eaux pluviales

Le réseau des eaux pluviales de la parcelle sera totalement refait.

Les eaux pluviales du parking seront collectées vers un séparateur à hydrocarbures avant d'être acheminées vers les tubosiders enterrés.

Les eaux pluviales des toitures seront collectées dans un réseau spécifique indépendant de celui du parking, et acheminées vers le bassin tampon.

En application de l'article 2 du PLU - Disposition applicables dans les secteurs issus du zonage d'assainissement pluvial (R123-118) et en particulier de l'article 2.1 secteur 5, le débit de fuite admissible est de 15 L/s/hectare. Pour notre projet, nous projetons d'installer des tubosiders pour la rétention en souterrain d'une capacité de 900 m<sup>3</sup> complété d'un relevage des eaux avant rejet dans le réseau communal.

#### Autres réseaux

Les raccordements en courants faibles et forts, ainsi qu'en gaz, sont enterrés. Ils partent des points de raccordement existants et permettent d'alimenter en énergie les deux activités.

C.C.

CONSTRUCTION D'UN MAGASIN

2019-00048

### **3.1.3 Espaces libres de plantation (Art EU 5)**

5.1 Les espaces sont aménagés et végétalisés

5.2 Les espaces verts de pleine terre représentent 928 m<sup>2</sup> plus 2 971 m<sup>2</sup> (emprise zone réservée) soit 3 899 / 5 356 : 72,79 % de la surface de la parcelle concernée par le projet, ce qui est supérieur au 10 % souhaités.

5.3 Non concerné

5.4 Les arbres de haute tige remarquables au nombre de 8 ont été maintenus pour 2 sujets. Ceux qui n'ont pas été maintenus seront remplacés par des arbres à haute tige en nombre et essences équivalent.

5.5 La création de 58 places de stationnement en extérieur dont 2 PMR conduit à la mise en œuvre d'une composition paysagère comprenant au moins 11 arbres, le projet comporte

- 5 nouveaux sujets
- 2 Arbres remarquables conservés
- 5 Arbres remarquables remplacés

Soit un total de 12 sujets

Pour rappeler l'aménagement existant et pour tenir compte de la zone inondable, la composition végétale prévue favorise l'implantation des sujets en lignes et en rives des limites de propriétés.

### **3.1.4 Implantation de la construction (Art EU 6 à EU 9)**

Article EU 6 Implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies ouvertes à la circulation publique.

La construction est éloignée des limites imposées par les marges de recul et d'emprise de la RD9 et de l'axe de l'autoroute; Elle est à plus de 6.00 m (7.00m au minimum) en recul de l'alignement existant des voies (RD9) existante ou future (bretelle de raccordement à l'A51).

Article EU 7 Implantation par rapport aux limites séparatives

La distance ne peut être inférieure à 5.00 m (paragraphe 1) ou à H/2 soit  $11,53/2 = 5,76$  m.

Façade Est du bâtiment : elle est de 10,95 m au minimum, afin de ménager une voie de distribution et circulation.

Façade Ouest : le bâtiment sera implanté à 6 m de la zone réservée (H/2).

Article EU 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres.

Projet non concerné, un seul bâtiment.

Article EU 9 l'emprise au sol (2 229,00 / 8 327) est de 26,76 % de la surface de la parcelle donc inférieure au 60% du paragraphe 2.

C.C.

CONSTRUCTION D'UN MAGASIN

2019-00048

**3.1.5 Hauteur (Art EU 10)**

La hauteur maximum du bâtiment est de 11,53 m par rapport au TN de la façade Nord ce qui est inférieur au 13 m du paragraphe 3 (plan façades projetées 6.2).

**3.1.6 Aspect extérieur (Art EU 11)**

Voir Notice d'Impact Visuel PC4

**3.1.7 Enseignes (Art EU 11 §5)**

Les enseignes feront l'objet d'une demande spécifique conforme au Règlement Local de publicité des enseignes de la commune.

**3.1.8 Traitement des déchets**

Conditions de stockage et évacuation des déchets :

Les déchets seront traités par un compacteur à cartons situé dans le quai de livraison couvert.

- les livraisons, évacuations des déchets et enlèvements des containers sont effectués à des horaires différents depuis le quai.
- en boucherie, les bacs spécifiques sont mis à disposition pour les déchets de catégorie 1 et 3, ceux-ci sont collectés par des équarisseurs agréés. Ils sont stockés dans le local dédié et réfrigéré jusqu'au moment de l'enlèvement.
- la collecte des déchets est effectuée par une société privée chaque semaine, hormis pour les cartons et autres emballages traités dans un compacteur extérieur dont la benne de stockage est évacuée régulièrement.

**3.1.9 Clôtures (Art EU 11 §6)**

Sans objet

### **3.1.10 Stationnement (Art EU 12)**

Afin d'optimiser au mieux le profil du terrain, le projet prévoit l'aménagement d'un parking sous le magasin, pour 44 places dont 2 places réservées au PMR.

L'accès à ce parking se fera par l'entrée Sud du terrain par le biais d'une rampe (12% maxi).

Un second parking en surface sera réaménagé dans la continuité du parking Nord existant.

On accédera à ce parking soit par l'entrée Sud en longeant le bâtiment, soit par l'entrée Nord-Est existante.

En application du paragraphe 3 la surface de plancher de 2 052,00 m<sup>2</sup> nécessite la création d'au moins  $1\,771,40\text{ m}^2/100 = 21$  places.

Nous avons un total de 102 places pour ce programme dans l'emprise de la parcelle du projet.

En application du paragraphe 4 nous avons besoin de  $2052/100*1.50 = 31,00$  m<sup>2</sup> de places de stationnement pour les vélos. Le programme prévoit la réalisation d'emplacement vélos abrités d'une surface de 33 m<sup>2</sup> au niveau de l'accès au magasin.

Annexe 9  
Notice d'impact visuel

Etat initial du terrain, indiquant les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants

## 1 – ETAT INITIAL

Le terrain se situe sur la commune d'Aix en Provence au bout de la rue Marcelle Isoard.

Le terrain est bordé :

- Au Nord-Ouest, par l'A51 avec un projet de bretelle de raccordement
- Au Sud, par la route départementale n°9 et le rond-point Georges Couton, qui surplombe la propriété
- A l'Est, par des bâtiments d'activités (commerces, clinique vétérinaire, restaurant,...).

Le terrain supportant le projet est occupé par :

- les bâtiments d'activité de l'entreprise SUDELEC (sans identité architecturale remarquable)
- les voiries et espaces d'évolution des véhicules de livraison et de stationnement liés à cette activité
- le solde de la surface correspond à un développement de la végétation locale sur des emprises de sol naturelles ou remaniées (formant des buttes en cordon). Certains sujets remarquables (huit) ont été identifiés sur ce site et figurent sur les plans joints. Cette dernière zone est en grande partie sur la partie réservée au PLU et ne fera l'objet d'aucun aménagement.

L'emprise globale des deux parcelles est réaffectée afin de permettre :

- la réalisation d'une bretelle de raccordement à l'autoroute
- Le maintien des activités existantes hors SUDELEC
- L'implantation du présent projet.

L'accès principal à la propriété se fait par la rue Marcelle Isoard, côté Sud. Un second accès, contournant les bâtiments d'activité par l'Est permet d'accéder au parking côté Nord.

Il est à noter que la topographie divise en 2 le terrain. La partie Sud, est plus haute (environ 126.18NGF). La partie Nord est plus basse (environ 124.20NGF).

Partie retenue pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages

## 2 – AMENAGEMENT DU TERRAIN, ELEMENTS MODIFIES OU SUPPRIMES

Pour permettre l'implantation du projet, il est nécessaire de démolir les constructions existantes.

Tous les dallages enrobés et surfaces imperméabilisées du terrain seront également démolis pour permettre un reprofilage des sols de façon à créer les plateformes de bâtiment et voiries pour intégrer le projet sur 2 niveaux.

Afin de gérer la différence d'altitude entre le Sud et le Nord, le terrain sera modelé de façon à arriver au niveau «haut» depuis la rue Marcelle Isoard. Une rampe d'environ 12% le long du bâtiment côté Est permettra d'accéder à la partie basse. Une rampe permettra également de descendre au niveau du parking. Le bâtiment sera implanté en recul de la limite Sud et Ouest, consentant à gérer la différence de niveau avec le parking par des talus.

L'accès Nord permettra l'accès aux camions de livraison de marchandise. La giration pour la mise à quai se fera sur l'emprise du parking. La majorité des livraisons se feront en dehors des heures d'ouverture du magasin.

Les eaux usées seront rejetées dans les réseaux existants. Seules les eaux usées de la boucherie seront traitées par un bac à graisses.

Les eaux pluviales des parkings et des voiries seront traitées par un séparateur à hydrocarbure, avant de se rejeter dans une zone de rétention enterrée. Les eaux pluviales des toitures se rejettent directement dans la zone de rétention.

En application de l'article 2 du PLU - Dispositions applicables dans les secteurs issus du zonage d'assainissement pluvial (R123-118) et en particulier de l'article 2.1 secteur 5, le débit de fuite admissible est de 15 L/s/hectare. Il est prévu d'installer un bassin de retenue d'eaux pluviales en souterrain d'une capacité de 900 m<sup>3</sup> complété d'un relevage des eaux avant rejet dans le réseau communal.

Les raccordements en courants faibles et forts, et en eau potable seront enterrés. Ils partent des points de raccordement existants et permettent d'alimenter en énergie le magasin.

### 3 – IMPLANTATION, ORGANISATION, COMPOSITION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS NOTAMMENT PAR RAPPORT AUX CONSTRUCTIONS ET AUX PAYSAGES ENVIRONNANTS

Le choix de créer un bâtiment sur 2 niveaux résulte de la topographie du terrain et de l'impact de la zone inondable. Toutefois le volume du bâtiment s'inscrit parfaitement dans le paysage.

Vu de la RD9, la route étant largement au-dessus du terrain, le bâtiment aura un impact très faible.

Vis-à-vis de l'autoroute, la végétation existante à une densité telle qu'elle agit comme un écran. Le bâtiment n'aura donc aucun impact sur cet axe de circulation.

Enfin du côté Est, les bâtiments existants sont également sur 2 niveaux.

Le volume du bâtiment sera découpé en 2 parties.

La partie basse pour le parking sera largement ouverte. Cet aspect ouvert apporte la quiétude aux clients.

La partie haute accueillant le magasin et ces locaux annexes sera couronnée d'un bandeau de couleurs souscrit à assoir le volume général du bâtiment.

L'acrotère masquera la production photovoltaïque.

### 4 – TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLOTURES, VEGETATIONS OU AMENAGEMENTS SITUES EN LIMITE DU TERRAIN

L'implantation du bâtiment est conforme au règlement du PLU. Le bâtiment ne jouxte pas de limite séparative, il sera implanté conformément aux distances de recul vis-à-vis de la RD9 et l'A51.

La limite de l'emprise réservée est considérée comme une limite séparative. Le bâtiment sera implanté conformément à l'article EU7, à une distance de 6m minimum, soit la moitié de la hauteur du bâtiment (H/2).

Aucune clôture n'est prévue sur le terrain.

Les talus Sud & Ouest seront plantés d'arbustes. Le long de la limite d'emprise réservée sera planté d'arbres de hautes tiges.

### 5 – MATERIAUX ET COULEUR DES CONSTRUCTIONS

La partie basse sera traitée en béton enduit (murs, poteaux, poutres). La zone de réception sera fermée par des rideaux métalliques de couleur identique au bardage de l'étage.

La liaison entre les 2 niveaux (trottoir roulant) sera entièrement vitrée offrant une lumière naturelle (côté Nord). Un encadrement en cassette rouge marquera ce qui est l'entrée principale du magasin.

En partie haute, le bâtiment est réalisé en ossature métallique. La toiture est réalisée en étanchéité avec une production photovoltaïque. Les façades extérieures (Ouest et Sud) seront principalement constituées de bardage métallique de type Hairplan. La partie d'accès et l'arrière caisse sera entièrement vitrée, avec un retour sur les façades Sud & Nord.

Un bandeau métallique de couleur verte couronnera la partie avant du bâtiment.

#### NUANCIER :

- Couverture: Gris Lumière RAL 7035
- Bardage métallique de type Hairplan : Gris RAL 9006
- Menuiseries métalliques et aluminium : Gris noir RAL 7021
- Bandeau métallique : Gris noir RAL 7021
- Arche architecturale sas d'entrée : Rouge RAL 3020
- Arche architecturale couronne : Vert Pantone 390C
- Lisse aluminium : Gris noir RAL 7021

### 6 – TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

Les parkings et aires de circulation extérieures seront réalisés en enrobés bitumineux. Il sera prévu 58 places de stationnement.

L'aire de stationnement à l'air libre sera plantée à raison d'1 arbre de haute tige pour 4 places de stationnement réparties harmonieusement, dans une fosse de plantations, de telle sorte que leur pérennité soit garantie. Pour 58 places de parking, il faut donc planter 15 arbres minimum sur le parking et ses abords.

Les arbres de haute tige remarquables au nombre de 8 ont été maintenus pour 2 sujets. Ceux qui n'ont pas été maintenus seront remplacés par des arbres à haute tige en nombre et essences équivalent. Les talus seront plantés d'arbustes à floraison décalées.

Annexe 10  
Attestation relative au risque inondation

Je soussignée, Raphaëlle Bonnefond, Architecte du projet de création d'un magasin situé au 190 rue Marcelle Isoard, 13 290 AIX EN PROVENCE atteste que le présent projet prend en compte les règles concernant le risque d'inondation.

Le terrain est impacté par le secteur jaune. Conformément aux dispositions de l'article D (dispositions applicables dans les secteurs repérés en bleu et en jaune) la construction respectera les points suivants :

- Ne pas aggraver la vulnérabilité. La sécurité des personnes, la limitation des dégâts matériels et des dommages économiques seront pris en compte.
- Les planchers seront créés à une altitude +20cm par rapport au TN.

Le terrain naturel est actuellement occupé par plusieurs bâtiments et des murs de clôtures.

L'ensemble sera démoli. On trouve également une grande différence d'altitude entre l'entrée Sud (126.18) et les parkings au Nord (123.69).

Pour répondre aux 2 points, il est prévu :

- Un parking au niveau du TN «bas» ouvert sur 3 faces afin de retrouver une transparence hydraulique en cas d'inondation, ce qui n'existe pas actuellement avec le bâtiment et les murs de clôtures.
- Un magasin en étage, permettant :
  - de mettre en sécurité le personnel et les clients en cas d'inondation
  - d'avoir tous les équipements de sécurité hors de portée des eaux
  - d'avoir l'ensemble du matériel hors de portée des eaux.
- La différence de niveau du TN permet d'adapter le projet au règlement. Au niveau du rez-de-chaussée, toutes les surfaces de plancher créées (zone de réception, sas d'accès à l'étage, sas convoyeurs) auront l'altitude de leur plancher implantée 20cm au-dessus du TN, conformément au règlement. Seule la partie parking se trouve en deçà de cette cote, côté Sud du terrain.

Fait à FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, le 26 juillet 2019